

# Comité départemental de suivi de la situation sanitaire

15 mars 2021

16 mars 2021



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes  
Côte d'Azur



académie  
Aix-Marseille  
direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Vaucluse



# Point de situation épidémiologique

## Incidence

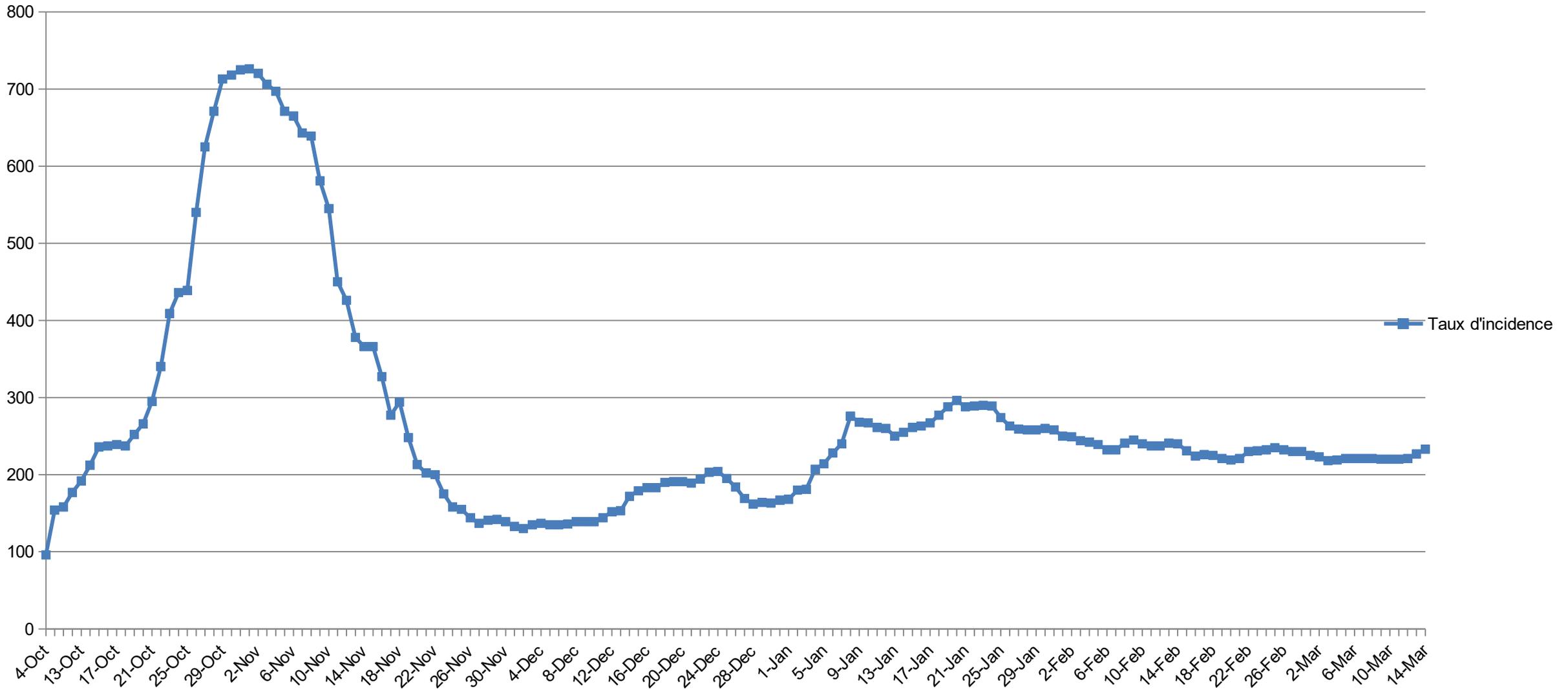
(nouveaux cas pendant  
une semaine)

### Evolution du taux d'incidence :

Semaine 43 : 423 pour 100 000 habitants  
Semaine 44 : 725 pour 100 000 habitants  
Semaine 45 : 639 pour 100 000 habitants  
Semaine 46 : 357 pour 100 000 habitants  
Semaine 47 : 177 pour 100 000 habitants  
Semaine 48 : 141 pour 100 000 habitants  
Semaine 49 : 135 pour 100 000 habitants  
Semaine 50 : 153 pour 100 000 habitants  
Semaine 51 : 191 pour 100 000 habitants  
Semaine 52 : 169 pour 100 000 habitants  
Semaine 53 : 181 pour 100 000 habitants  
Semaine 1 : 265 pour 100 000 habitants  
Semaine 2 : 267 pour 100 000 habitants  
Semaine 3 : 289 pour 100 000 habitants  
Semaine 4 : 258 pour 100 000 habitants  
Semaine 5 : 232 pour 100 000 habitants  
Semaine 6 : 240 pour 100 000 habitants  
Semaine 7 : 221 pour 100 000 habitants  
Semaine 8 : 230 pour 100 000 habitants  
Semaine 9 : 221 pour 100 000 habitants  
**Semaine 10 : 239 pour 100 000 habitants**

⇒ un taux d'incidence en hausse et qui passe légèrement au  
dessus de la moyenne régionale (238 pour 100 000 habitants).

# Taux d'incidence COVID-19 par semaine glissante

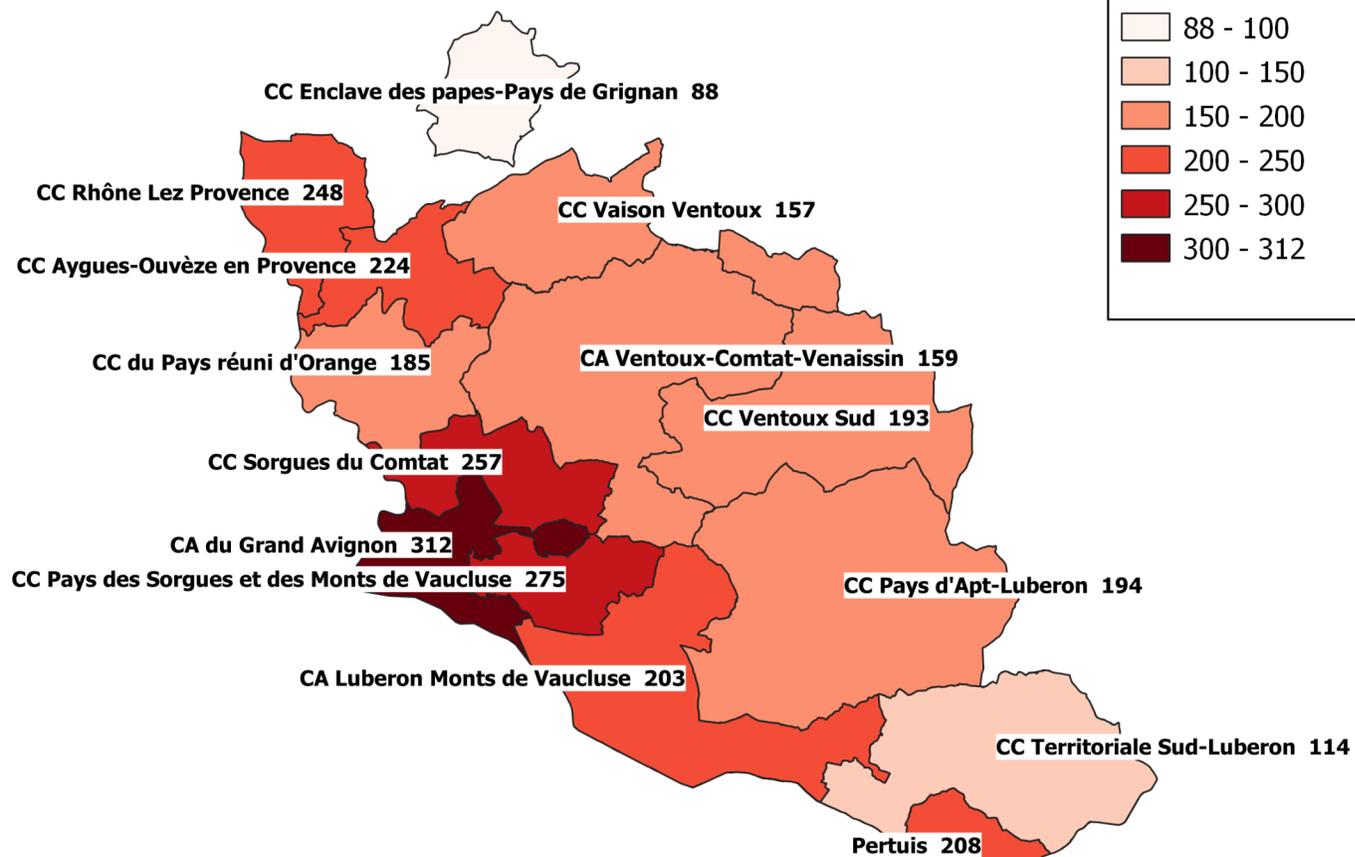


Point de situation  
épidémiologique

Un virus  
circulant  
partout en  
Vaucluse

| Période analysée : 2021-03-08 - 2021-03-14 / Semaine 10 | TOUS AGES    |            |            |              | 65 ANS ET PLUS |           |            |              |
|---|--------------|------------|------------|--------------|----------------|-----------|------------|--------------|
|   | TEST         | POS        | INC        | TX POS       | TEST           | POS       | INC        | TX POS       |
| <b>CA du Grand Avignon (COGA)</b>                       | <b>5 510</b> | <b>603</b> | <b>312</b> | <b>11</b>    | <b>975</b>     | <b>80</b> | <b>195</b> | <b>8,2</b>   |
| CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)                      | 1 874        | 159        | 228        | 8,5          | 403            | 25        | 147        | 6,2          |
| CA Luberon Monts de Vaucluse                            | 1 598        | 112        | 203        | 7            | 397            | 23        | 175        | 5,8          |
| CC des Sorgues du Comtat                                | 1 337        | 127        | 257        | 9,5          | 258            | 19        | 185        | 7,4          |
| CC du Pays Réuni d'Orange                               | 1 014        | 83         | 185        | 8,2          | 160            | 16        | 162        | 10           |
| CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse         | 1 093        | 92         | 275        | 8,4          | 198            | 17        | 216        | 8,6          |
| CC Pays d'Apt-Luberon                                   | 730          | 58         | 194        | 7,9          | 182            | 8         | 96         | 4,5          |
| CC Territoriale Sud-Luberon                             | 706          | 29         | 114        | 4            | 153            | 3         | 55         | 2            |
| CC Rhône Lez Provence                                   | 760          | 59         | 248        | 7,8          | 132            | 11        | 205        | 8,4          |
| CC Enclave des Papes-Pays de Grignan                    | 485          | 20         | 88         | 4,2          | 113            | 4         | 67         | 3,7          |
| CC Aygues-Ouvèze en Provence (CCAOP)                    | 436          | 43         | 224        | 10           | 76             | 7         | 180        | 9,4          |
| CC Vaison Ventoux                                       | 347          | 26         | 157        | 7,6          | 77             | 6         | 122        | 8,1          |
| CC Ventoux Sud  | 229          | 18         | 193        | 7,9          | 63             | 0         | 1          | 0            |
| <b>Pertuis</b>  | <b>669</b>   | <b>42</b>  | <b>208</b> | <b>6,30%</b> | <b>95</b>      | <b>2</b>  | <b>46</b>  | <b>2,10%</b> |

## Taux d'incidence pour 100 000 hab. par EPCI du 8 mars au 14 mars 2021



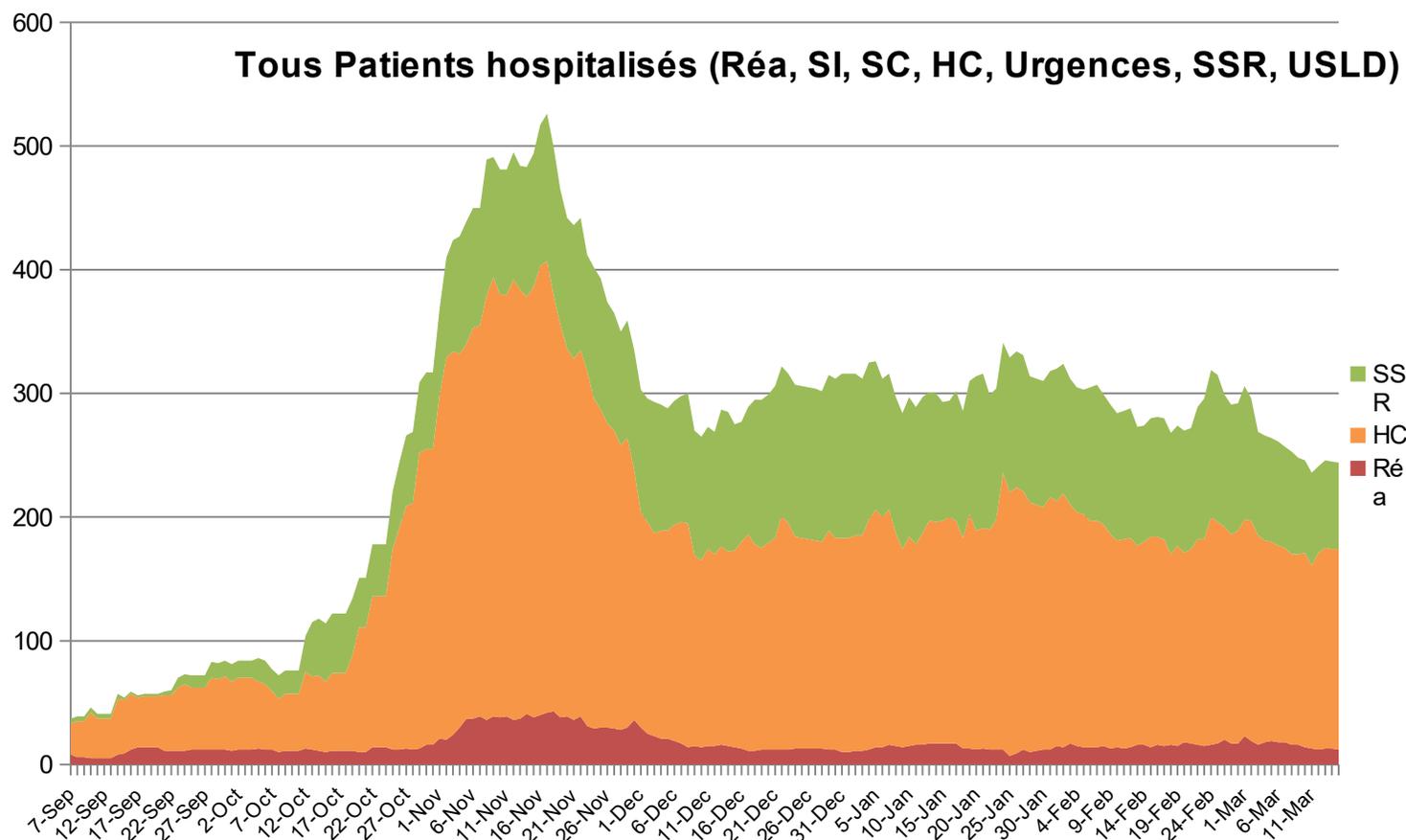
Taux d'incidence départemental pour la semaine 10 : 239 (non consolidé)

# Point de situation épidémiologique

*Données arrêtées sur les extractions  
réalisées le 15/03 à 13h30*

**Le nombre de personnes hospitalisées  
reste élevé, malgré une baisse récente: le  
pic du nombre de personnes  
hospitalisées pour Covid a eu lieu le 17  
novembre, avec 526 personnes  
hospitalisées.**

**Aujourd'hui, 244 personnes sont  
hospitalisées dont 12 en réanimation et  
soins intensifs, 162 en hospitalisation  
conventionnelle et 70 en soins de suite et  
réadaptation.**



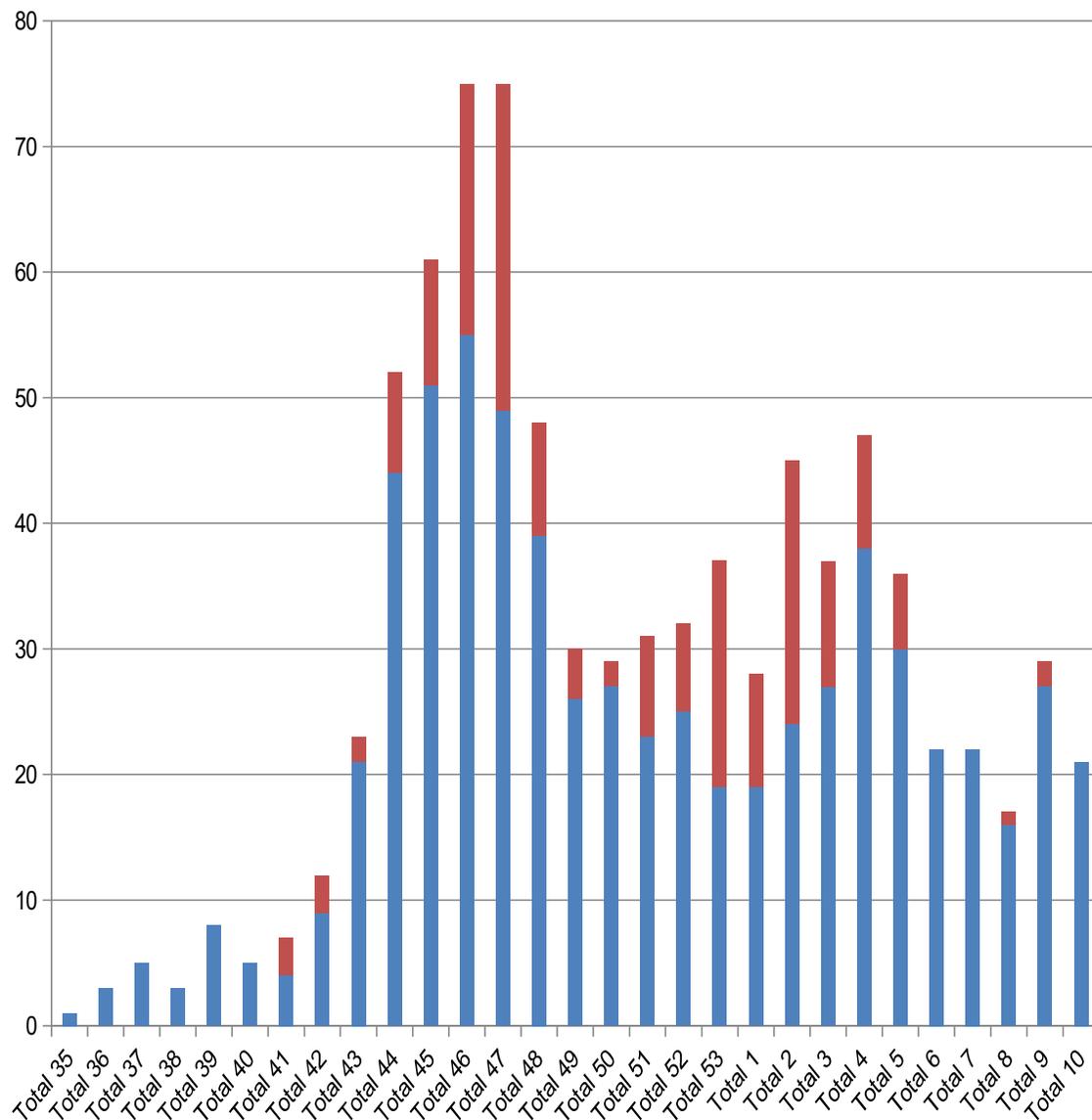
# Point de situation épidémiologique

*Données arrêtées sur les extractions  
réalisées le 15/03 à 13h30.*

**884 décès en tout depuis le  
début de l'épidémie :**

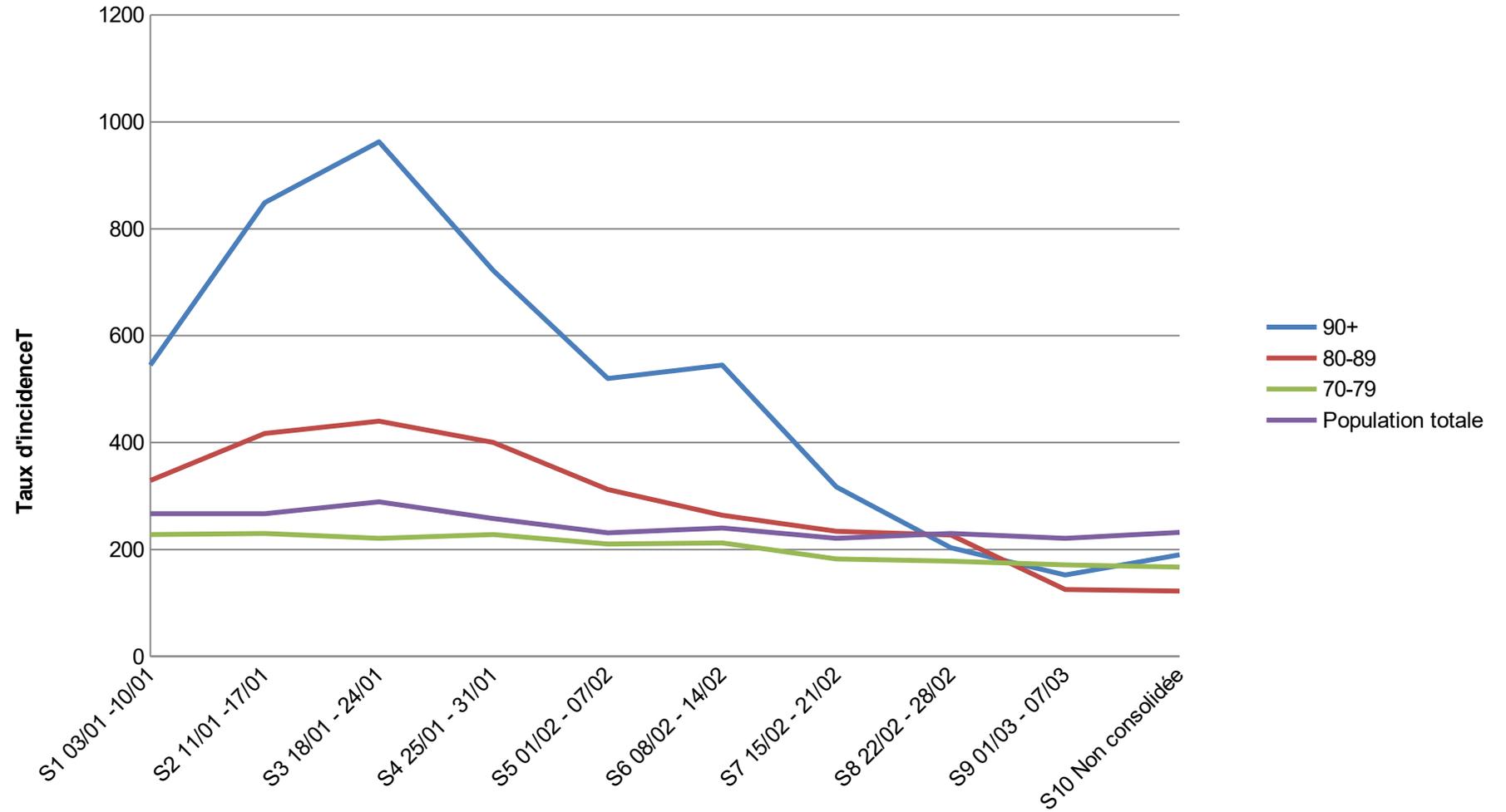
- **700 décès au total à  
l'hôpital**, dont 21 la  
semaine 10;
- **184 en EHPAD**, (données  
S10 en cours de  
consolidation)

Nombre de décès Covid par semaine en Vaucluse en EHPAD et à l'hôpital



Point de situation  
épidémiologique  
chez les +75 ans

## Evolution de l'incidence par semaine



# Activité de la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI)

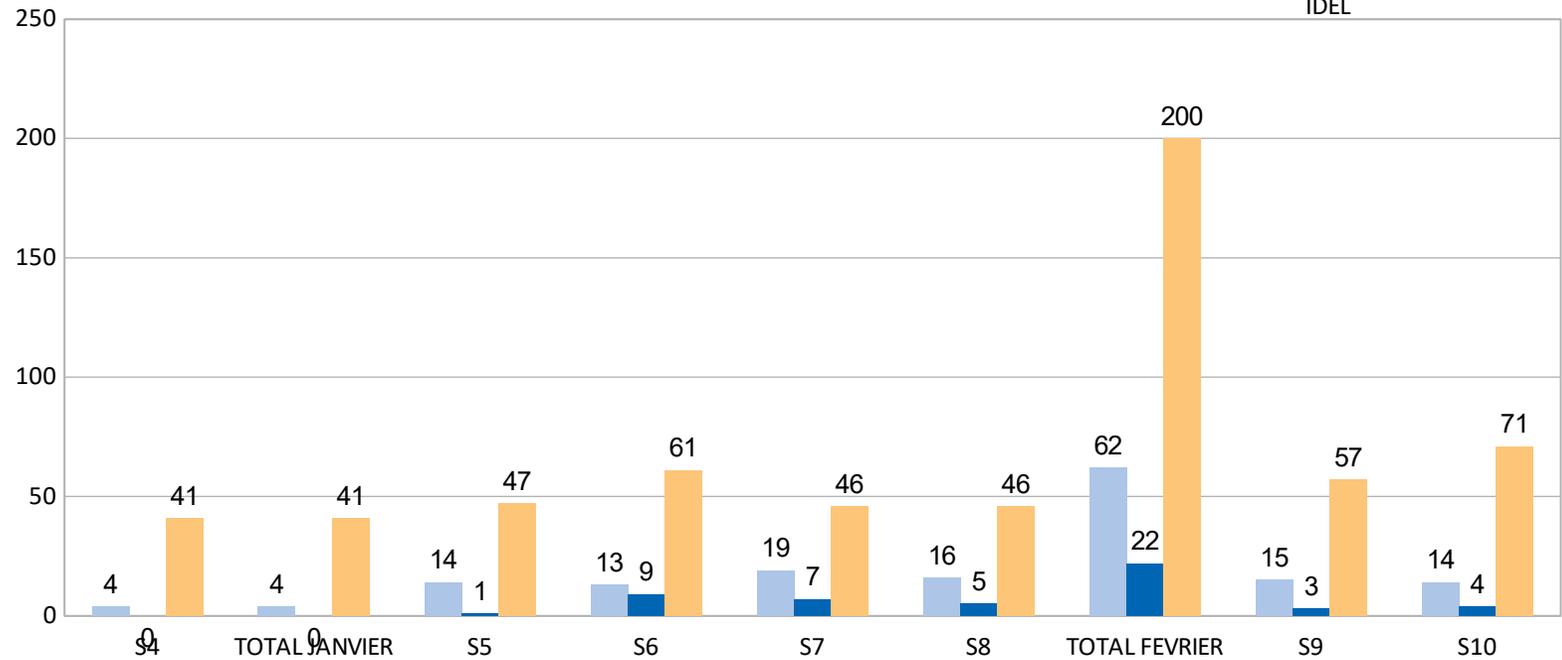
L'isolement des personnes positives et de leurs cas contacts est au coeur de la stratégie « *Tester - Alerter- Protéger* ».

L'accompagnement social, matériel et psychologique des personnes dans l'isolement est assuré, dans chaque département, par une cellule territoriale d'appui à l'isolement.

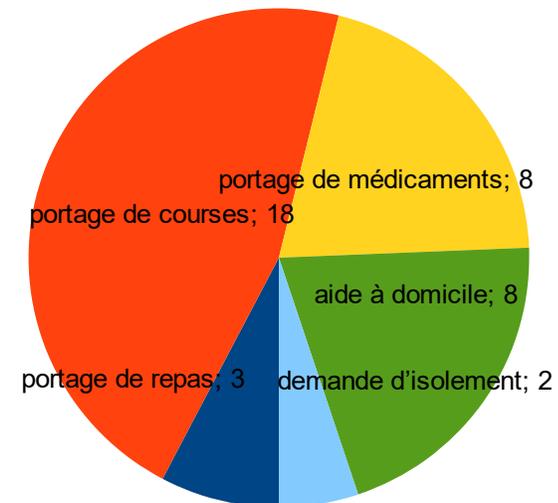
Dans le Vaucluse, cette plate-forme est déléguée à l'association « *Entraide Pierre Valdo* ».

Nb et nature des appels CTAI depuis le 25/01/2021

■ Nb appels entrants  
■ Nb appels entrants par IDEL



S10 - Requêtes formulées par les personnes malades, par type de demandes



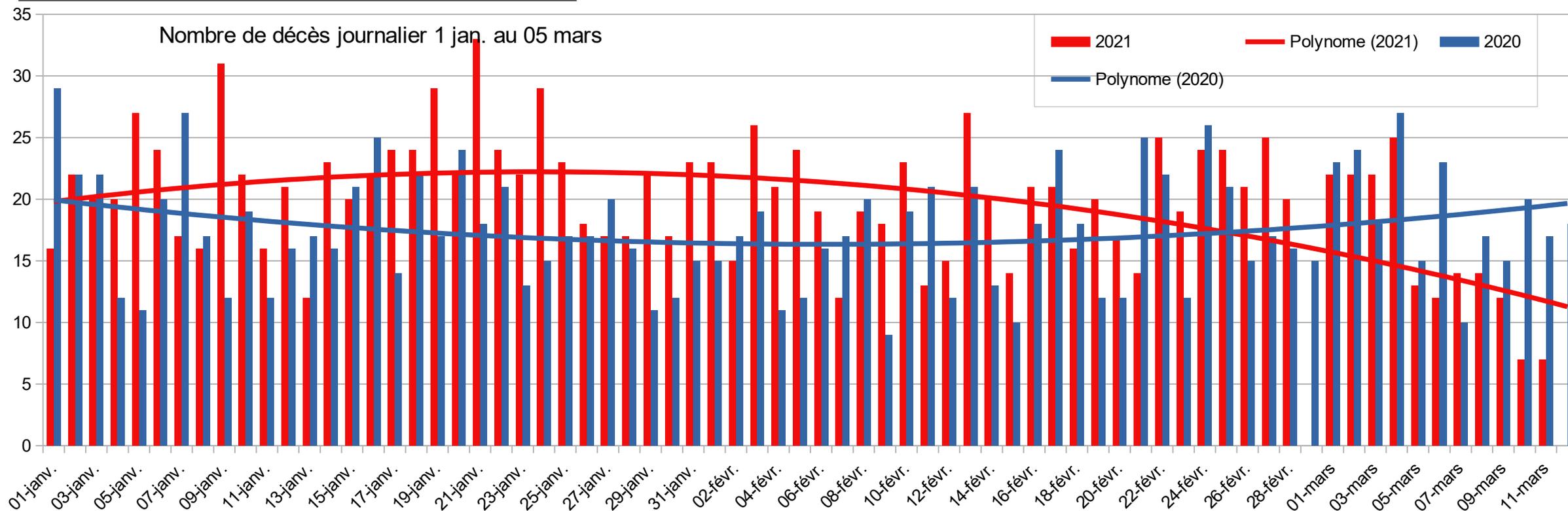
# Evolution de la mortalité dans le Vaucluse

## 1 janvier au 12 mars

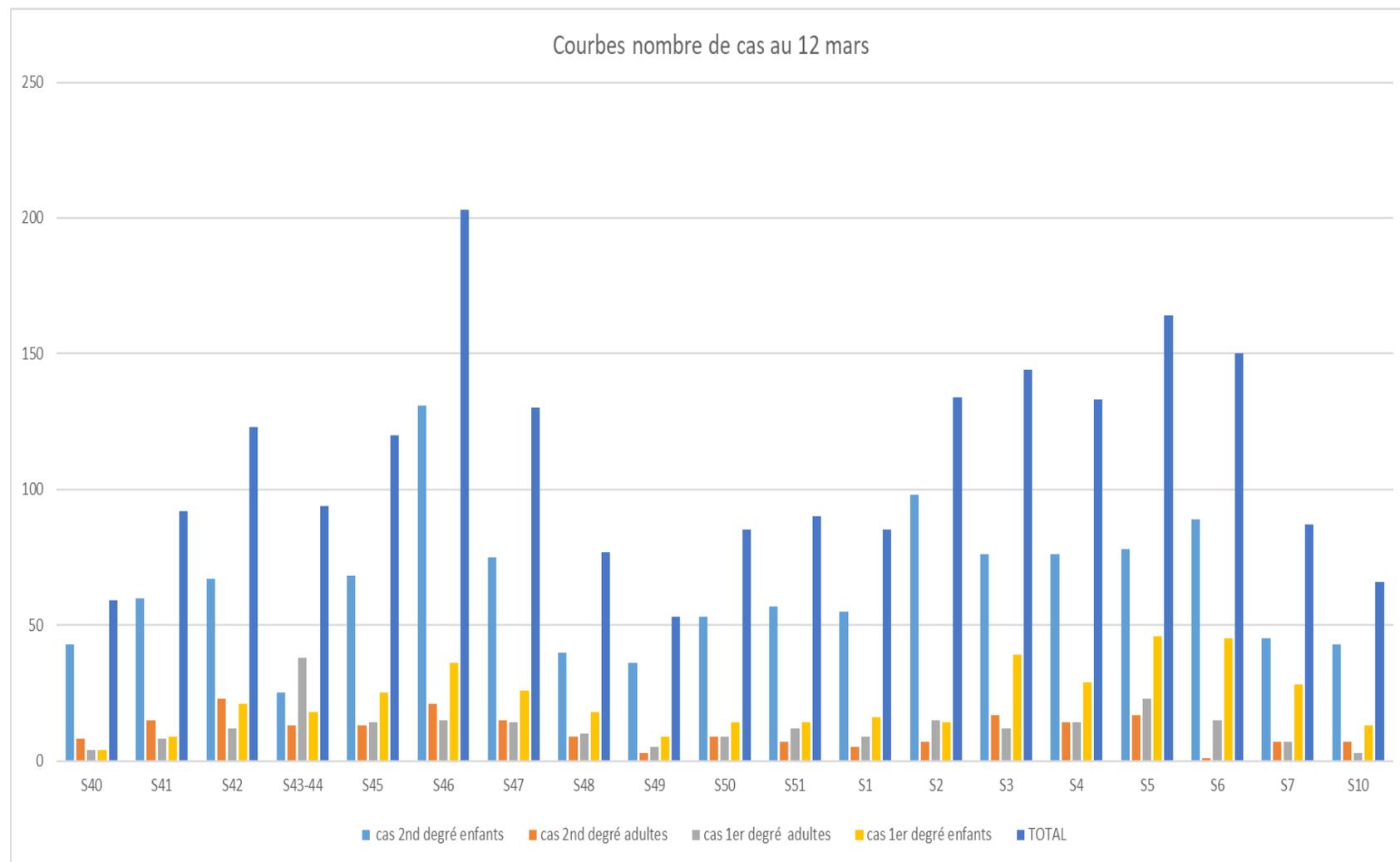
(données Insee non consolidées)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier et par rapport à l'année 2020, le nombre de décès a augmenté de 10 %. L'accroissement de la mortalité s'est produit principalement au mois de janvier (+ 22,5%).

*Les données récentes n'étant pas consolidées, la diminution du nombre de décès au mois de mars 2021 est à confirmer.*



# Milieu scolaire



# Milieu scolaire

A noter :

- Fermeture du collège Viala à Avignon jusqu'au 18 mars
- Fermeture d'une classe au lycée de l'Arc à Orange
- Fermeture d'une classe à l'école maternelle de la Bastidonne

# Lancement de la campagne de test salivaire en milieu scolaire

MILIEU SCOLAIRE

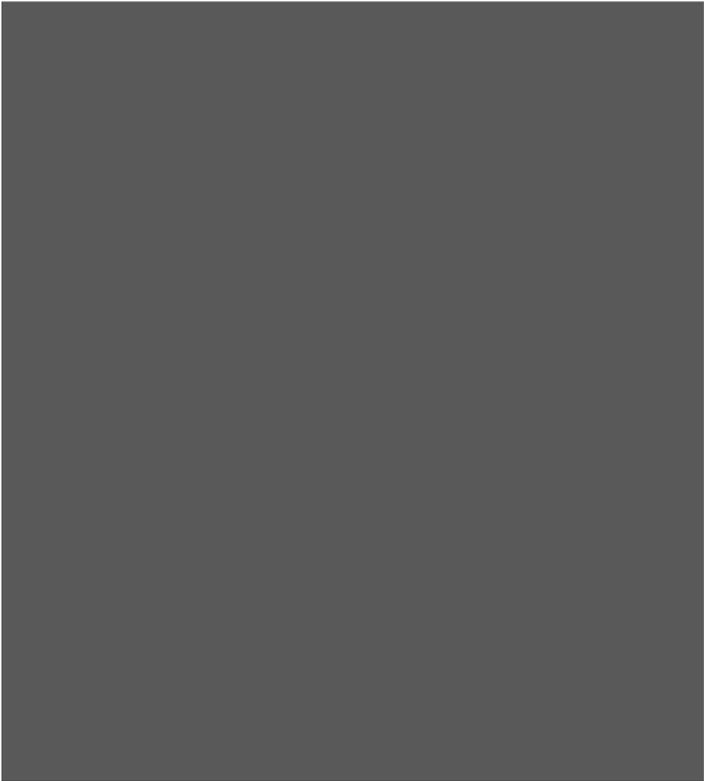
La campagne de dépistage à travers les tests salivaires débute mardi 16 mars.

Les campagnes de dépistage se dérouleront dans les établissements repérés, en collaboration avec l'ARS, comme présentant un nombre important de cas positifs.

Par ailleurs, un échantillon représentatif d'écoles, de collèges et de lycées accueillera très régulièrement des campagnes de dépistage.

Les campagnes de dépistage grâce aux tests antigéniques continuent.

La convention de partenariat avec le SDIS a été renouvelée.



**VACCINATION**

# ETAT DES LIEUX

## DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Depuis le déploiement de la campagne vaccinale (source SPF - 15/03/2021)

39 366 personnes ont reçu au moins une dose de vaccin dans

le département

29 996 personnes ont reçu au moins une dose de vaccin  
PFIZER

20 021 personnes ont reçu deux doses de vaccin

Les résidents en EHPAD – USLD – Résidences séniors représentent 11,3% de la population vaccinée dans le département.

Couverture vaccinale des résidents USLD et EHPAD

98,9% 1 dose – 71,7% 2 doses

## ETAT DES LIEUX

## DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

### Depuis le lundi 25 janvier

- 14 centres de vaccinations sont ouverts
- **2 nouveaux centres à partir du 1<sup>er</sup> mars : Morières-lès-Avignon et Avignon (la Barbière)**

### Déploiement de l'équipe mobile vaccinale en partenariat avec le SDIS et l'ordre des médecins

- Plateau de Sault la semaine du 1<sup>er</sup> mars : **42 vaccinations**
- Nord Luberon la semaine du 8 mars : 147 vaccinations
- Vaison/Ventoux la semaine du 15 mars
- Centre Luberon la semaine du 22 mars

# ACCELERATION DE LA VACCINATION

## DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

## Élargissement des personnels soignants habilités à vacciner par le décret du 4 mars 2021

### Les pharmaciens pour la prescription et l'administration de vaccins

*Sauf pour les femmes enceintes / les personnes présentant un trouble de l'hémostase (ce qui est différent des personnes sous anticoagulant) / les personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à l'un des composants du vaccin ou ayant eu une réaction anaphylactique lors de la 1<sup>ère</sup> injection*

**Les sages-femmes pour la prescription et l'administration de vaccins** pour les femmes et l'entourage de la femme enceinte et de l'enfant pendant la période postnatale (sauf pour les personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à l'un des composants du vaccin ou ayant eu une réaction anaphylactique lors de la 1<sup>ère</sup> injection)

### Les infirmières pour l'administration du vaccin

Sauf pour les personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à l'un des composants du vaccin ou ayant eu une réaction anaphylactique lors de la 1<sup>ère</sup> injection

sous réserve, qu'un médecin puisse intervenir à tout moment

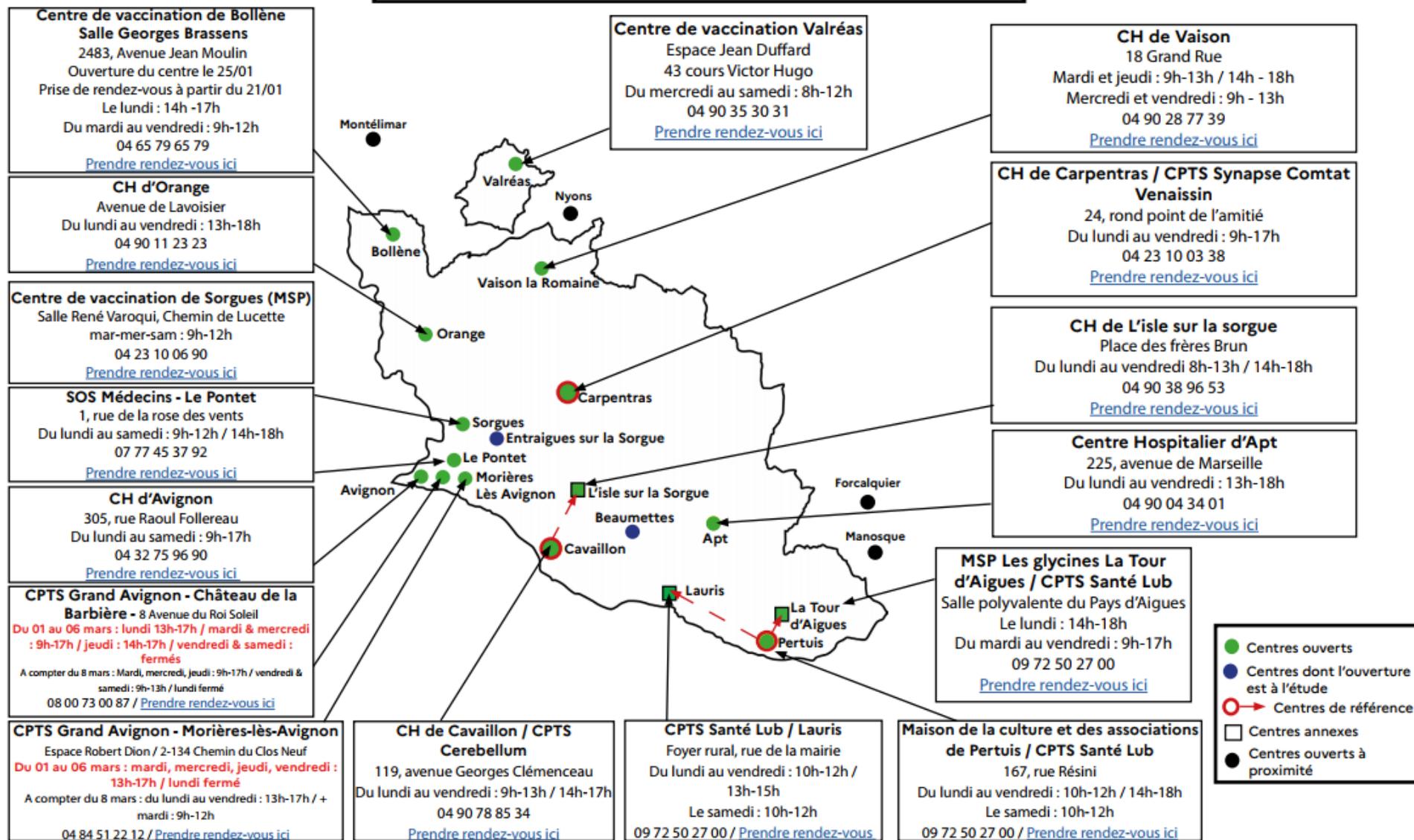
# CARTOGRAPHIE DES CENTRES

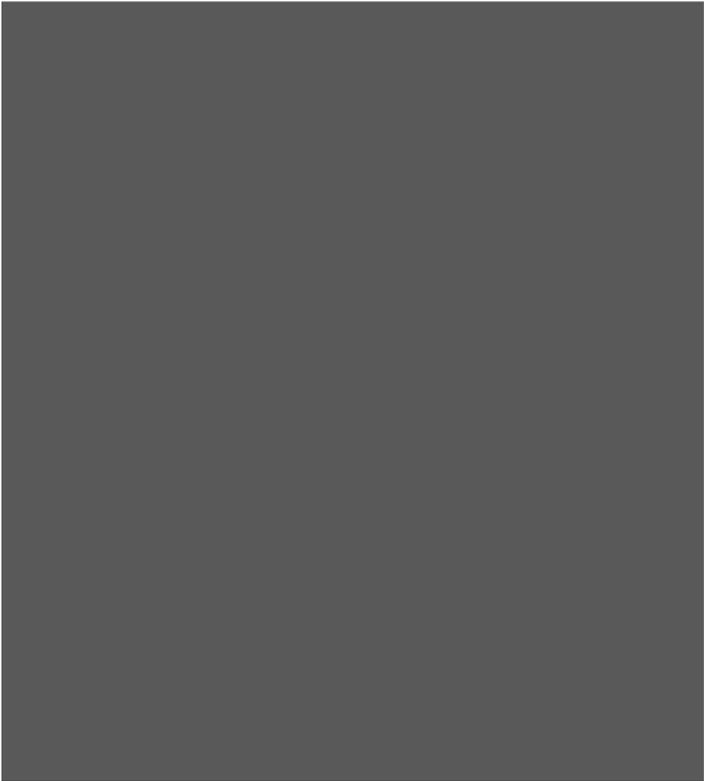
## DEUX NOUVEAUX CENTRE AU GRAND AVIGNON

# Centres de vaccination Covid-19 en Vaucluse

uniquement sur rendez-vous

Au 01/03/21





# **MESURES ADMINISTRATIVES**

# Décret modificatif du 11 mars 2021

## **Fin de l'exigence de motifs impérieux pour des déplacements entre le territoire métropolitain et certains pays**

*Article 56-5 du décret du 29 octobre 2020*

Les motifs impérieux sont abrogé pour les déplacements vers et depuis **l'Australie, la Corée du Sud, Israël, le Japon, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et Singapour**. Les **restrictions sanitaires demeurent**, notamment test PCR de moins de 72 heures.

## **Elargissement des personnes habilitées à injecter certains vaccins sous réserve d'avoir suivi une formation spécifique à cet acte**

*Article 53-1 du décret du 29 octobre 2020*

Les professionnels concernés sont :

« 1° Les **sapeurs-pompiers professionnels et volontaires** titulaires de la formation d'équipier dans le domaine d'activité du secours d'urgence aux personnes ;

« 2° Les **sapeurs-pompiers de Paris** titulaires de leur formation élémentaire en filière "sapeur-pompier de Paris" (SPP) ou filière "secours à victimes" (SAV) ou titulaires de leur formation élémentaire en filière "spécialiste" (SPE) ;

« 3° Les **marins-pompiers de Marseille** détenant le brevet élémentaire de matelot pompier (BE MOPOMPI) ou le brevet élémentaire de pompier volontaire (BE MAPOV) ou le brevet élémentaire de sécurité et logistique (BE SELOG) ;

« 4° Les **sapeurs-sauveteurs des formations militaires de la sécurité civile de la DGSCGC** titulaire de la formation élémentaire de la filière "force protection secours". »

**Allègement  
des mesures  
de  
confinement**

**Prolongation des  
mesures  
départementales**

# Arrêtés préfectoraux du 28 novembre 2020

- Prolongation de l'obligation du port du masque dans l'espace public sur tout le territoire du département jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021.
- Prolongation des mesures départementales destinées à lutter contre la propagation du virus jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021 : interdiction de la vente d'alcool à emporter et de la consommation d'alcool sur la voie publique de **18h à 6h** ; interdiction des buvettes et points de restauration dans les ERP et l'espace public ; interdiction des activités dansantes.

**Allègement  
des mesures  
de  
confinement**

**Le renforcement des  
mesures de soutien  
économique**

# Allègement des mesures de confinement

Mesures de  
soutien à  
l'économie

Des mesures de soutien économique renforcées  
maintenues

#COVID19

## Un plan d'urgence économique renforcé

- Prolongement de l'activité partielle prise en charge à 100 % jusqu'au 31 décembre 2020
- Exonération des cotisations sociales pour les TPE et les PME
- Renforcement du fonds de solidarité pour les secteurs hôtellerie-café-restauration, tourisme, événementiel, sport, culture et ceux qui en dépendent fortement
- Élargissement du dispositif de fonds de solidarité
- Prêt garanti par l'État et prêt direct de l'État prolongés jusqu'au 30 juin 2021



# Allègement des mesures de confinement

## Des mesures de soutien économiques complémentaires

Fonds de  
solidarité  
renové

Aides aux  
permittents  
et saisonniers

Aides  
aux jeunes

Les Mesures de  
soutien à  
l'économie

# Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de  
soutien à  
l'économie

Évolution du fonds de solidarité au titre du mois de janvier 2021

Le [décret n° 2021-129 du 8 février 2021](#) prolonge le fonds de solidarité en janvier 2021 en étendant le dispositif initial et complémentaire prévu pour décembre 2020.

Il offre à **4 secteurs d'activité** (réparateurs de chaussures, fabricants de ski, correspondants locaux de presse, radio et télédiffusion à audience locale), **la possibilité de déposer une demande d'aide ou de versement complémentaire au titre du mois de novembre**. Les demandes pourront être déposées jusqu'au 28 février au lieu du 31 janvier 2021.

Les [listes des activités relevant des secteurs 1\(annexe 1\) et 1bis annexe 2](#)) sont complétées : les entreprises de la filière viticole sont transférées de l'annexe 2 à l'annexe 1. Il est ajouté à l'annexe 2 neuf nouveaux secteurs liés à la fermeture des remontées mécaniques.

Le fonds de solidarité est par ailleurs prolongé jusqu'au **30 juin 2021**.

# Allègement des mesures de confinement

## Les Mesures de soutien à l'économie

**Le décret n° 2021-129 du 08 février 2021 publié le 09 février fixe le régime des aides du fonds de solidarité au titre des pertes enregistrées en janvier 2021. Cinq régimes sont prévus :**

- pour les entreprises qui, durant tout le mois de janvier, ont été interdites d'accueillir du public ;
- pour celles dont l'activité relève des secteurs listés à l'annexe 1 du décret et qui ont perdu en janvier 50 % de leur chiffre d'affaires de référence ;
- pour celles dont l'activité relève des secteurs listés à l'annexe 2 du décret et qui ont perdu en janvier 50 % de leur chiffre d'affaires de référence ;
- pour certaines entreprises situées dans des stations de ski qui ont perdu en janvier 50 % de leur chiffre d'affaires de référence ;
- pour les entreprises dont l'activité ne relève d'aucun des précédents régimes et qui ont perdu en janvier 50 % de leur chiffre d'affaires de référence.

Le décret introduit en outre une nouvelle condition d'éligibilité. Il précise que ne peuvent bénéficier du fonds de solidarité au titre de janvier les entreprises ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral de fermeture pour non respect des règles d'interdiction d'accueil du public prises afin de limiter la pandémie.

Par ailleurs, est décalée du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2020 la date limite à laquelle doit être introduite la contestation d'une dette fiscale pour que celle-ci ne constitue pas un motif de refus de l'aide.

Il est également rappelé qu'il n'y a plus depuis décembre 2020 de régime propre aux discothèques. Etant fermées, elles relèvent du dispositif réservé aux entreprises qui n'ont pu accueillir de public.

Comme en décembre, l'ensemble des aides versées au titre du fonds de solidarité aux entreprises d'un même groupe pour les pertes de janvier ne peut excéder 200 000 €.

**Le formulaire relatif aux pertes de janvier sera mis en ligne sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) fin février. Les**

# Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de  
soutien à  
l'économie

## Fonds de solidarité

Fin février 2021, plus de 22 000 entreprises Vauclusiennes ont pu bénéficier du fonds de Solidarité, les sommes versées à ce titre dépassent les 170 M€.

La part des aides du secteur HCR (30 % du total, contre 26 % fin janvier).

## Fonds de solidarité : Vaucluse

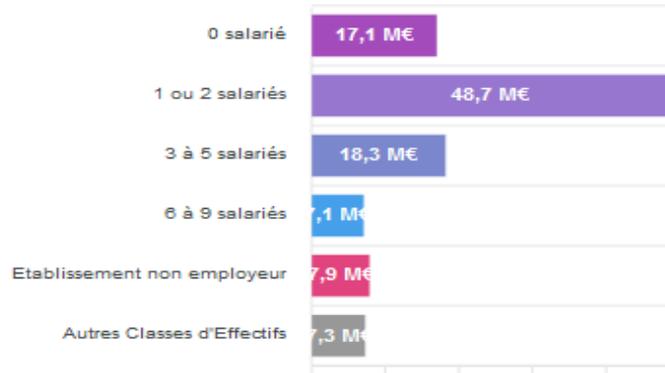
| montant   | nombre d'aides | nombre d'entreprises |
|-----------|----------------|----------------------|
| 173,53 M€ | 80 218         | 22 428               |



# Allègement des mesures de confinement

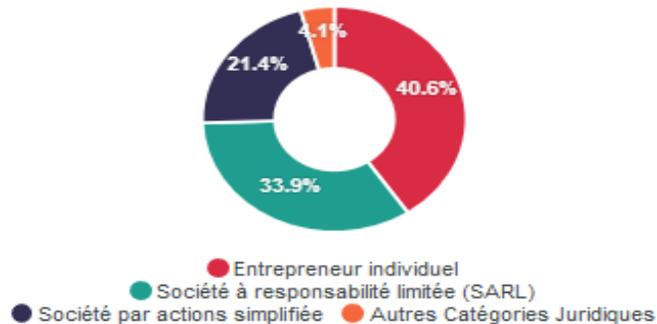
## Fonds de solidarité

Aides du fonds de solidarité ventilées par classes d'effectifs (en M€)  
(uniquement entreprises affiliées au régime général)  
**10 % des bénéficiaires sont des entreprises individuelles sans salarié**



Top 3 des aides du fonds de solidarité ventilées par catégories juridiques (en M€)

Les entreprises individuelles ne représentent plus que 40 % des bénéficiaires du FDS



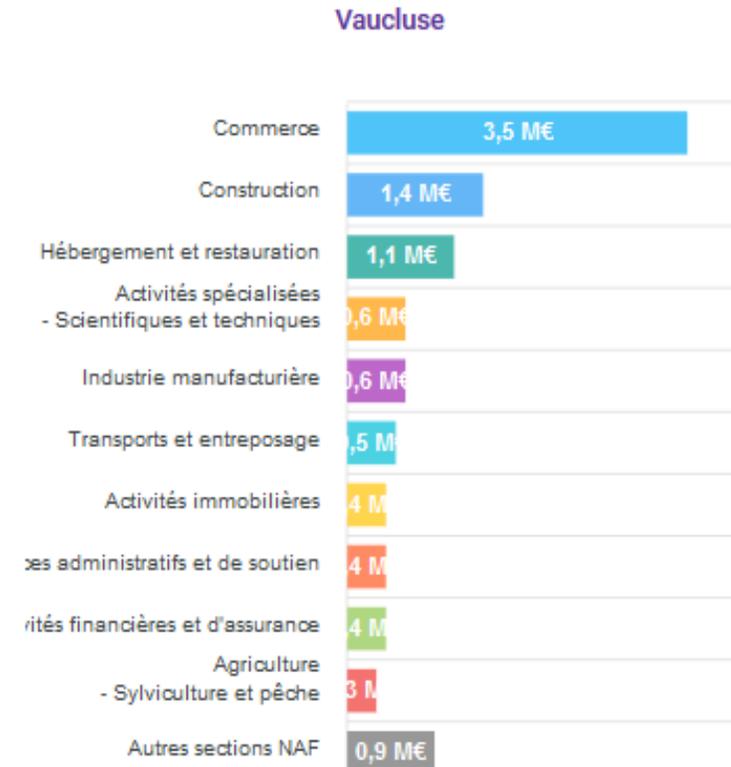
# Les Mesures de soutien à l'économie

## Reports d'échéances fiscales: Vaucluse

montant  
**10,1 M€**

nombre  
**823 aides**

Top 10 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)



# Allègement des mesures de confinement

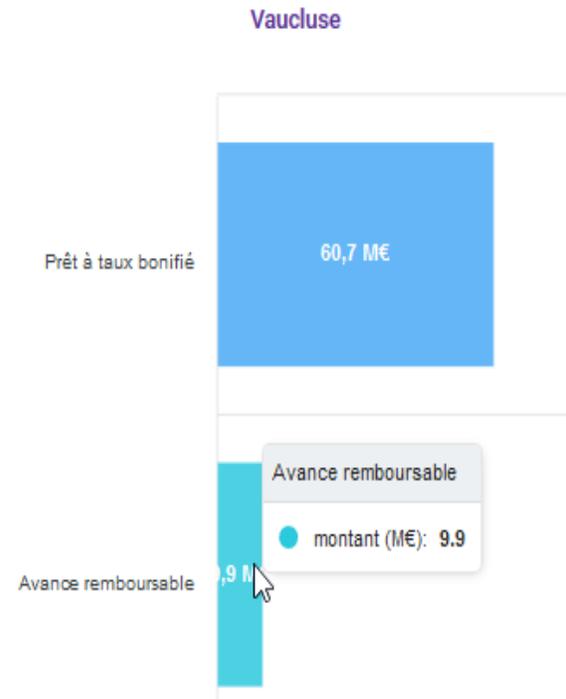
# Les Mesures de soutien à l'économie

## Prêts directs de l'Etat : Vaucluse

|          |                |                    |
|----------|----------------|--------------------|
| montant  | nombre d'aides | nombre d'effectifs |
| 70,57 M€ | 98             | 6 373              |

[RETOUR AU NIVEAU NATIONAL](#)

Montant des aides ventilés par type de prêts directs (en M€)



## Prêts garantis par l'Etat : Vaucluse

|             |             |
|-------------|-------------|
| montant     | nombre      |
| 1 021,77 M€ | 7 654 aides |

[RETOUR AU NIVEAU NATIONAL](#)

Top 10 des prêts garantis par l'Etat ventilés par code section NAF (en M€)

